



COMMUNE DE VAL D'ORNAIN

**Nombre de
membres en
exercice : 13**

Séance du vendredi 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur REGNIER Jean-Paul.

Présents : 11

Sont présents : Jean-Paul REGNIER, Edwige MENUISIER, Gérard PIERRE, Gérard MERCIER, Véronique BERGER, Juliette BORGHINI, Johan FINCK, Thibaud LAMOTTE, Christelle MAIGNAN, Christian MULLER, Frédéric PETITCOLIN

Votants : 12

Représentés : Olivier PIGUET par Frédéric PETITCOLIN

Excusés : Luc BOCCALINI,

Secrétaire de séance : Thibaud LAMOTTE

Compte rendu du 16.10.2024

Le maire indique que le point « location du garage communal » discuté en réunion n'a pas été retranscrit dans le compte rendu. Il convient donc de le compléter par :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer le garage communal de Varney situé rue de l'Eglise St Martin à Monsieur Ali ACHIR pour un montant mensuel de 40 €.

Travaux de sécurisation ponctuelle de la traverse de Bussy- avenant n°1

Le présent avenant présenté et détaillé par Gérard MERCIER a pour but d'intégrer des travaux supplémentaires, tout en éliminant certains autres.

Après avoir entendu ces explications, l'incidence financière de cet avenant d'un montant de 8 822 €HT représentant 4,99% du montant initial des travaux, le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité.

Passage dans le domaine public de parcelles

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Après avoir entendu le Maire en ses explications, le conseil municipal décide de :

- **procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles suivantes :**

Bussy la Côte : 090 AE 85 ; AH 217, 234. AI 47 , AD ; AH 165 (en cours de publication) ; 217, 234 et parcelles 090 AD 74et 77 chemin du Moutoir.

Mussey : AC 228, 229, 231, 234, 235, 237, 238, 249, 267, 268

Varney : 529 AH 144.

- **autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.**

Salle l'Ornevalloise : règlement du litige sur les auvents

Afin de mettre un terme au litige qui oppose depuis plusieurs années la société Vannson à la Commune, il a été proposé conjointement de faire référence à un devis de reprise de la peinture comme base de discussion.

A la suite de cet échange, la responsable de la société VANNSON a établi un protocole d'accord, à compléter des derniers échanges téléphoniques.

Il en ressort que le litige sera clos par le versement du montant de devis établi par la société Leroy - peinture soit 6 802.30 HT augmenté d'un montant forfaitaire de 500 € correspondant à une visite d'entretien de la couverture de l'Ornevalloise.

Par ailleurs la société VANNSON est redevable de pénalités de retard pour un montant de 4226 € que la Commune confirme et qui a fait l'objet d'une retenue sur la dernière facture.

Après avoir entendu le Maire en ces explications, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes du protocole d'accord et autorise le Maire à signer tout document en vue de clore le litige avec la société VANNSON.

Vente de parcelle

Après avoir entendu le Maire en ses explications, le Conseil Municipal accepte la cession au profit du GFA de Bussy – ferme des Melchines, la parcelle 090 AD n°75 de 2a 89ca au prix de 150 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

signé

Jean-Paul REGNIER

